# MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

# ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT42/2025

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION
## RUE DES PRAIRIES - LA CROIX-SAINT-LEUFROY
## DU 16 JUIN AU 16 JUILLET 2025

**Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
**VU** le Code pénal et notamment son article 610-5,
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,
**VU** la demande de l'entreprise ACMTP, représentée par M. Florian DEBROISE, nous avisant de leur intervention rue des Prairies, La Croix-Saint-Leufroy pour des travaux de tranchées/fonçage pour branchement EDF,
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules pendant toute la durée de l'intervention fixée du 16 juin au 16 juillet 2025.

## A R R Ê T E :

**Article 1er :** Du 16 juin au 16 juillet 2025, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande : travaux de tranchées/fonçage pour branchement EDF, rue des Prairies, La Croix-Saint-Leufroy, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

**Article 2 :** La circulation sera règlementée comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur l'emprise des travaux
- Un passage d'une largeur suffisante sera laissé pour le libre accès des services de secours et des forces de l'ordre
- Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public routier

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule stationné dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

**Article 5 :** La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie du livre I), sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 9 :** Ampliation sera adressée à :

- Entreprise ACMTP
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

*6 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy - 27490 Clef-Vallée-d'Eure*
*☏ 02.32.67.75.20 - ✉ mairie@clefve.fr*

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.24350096,49.11076997 1.24427773,49.11036544 1.24346663,49.10963221 1.24281861,49.1098682 1.24270703,49.11010979 1.24350096,49.11076997</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

| Polygone 1 |
| --- |
| (49.110770 1.243501);(49.110365 1.244278);(49.109632 1.243467);(49.109868 1.242819);(49.110110 1.242707);(49.110770 1.243501); |